



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Affiché le  
ID : 035-213500689-20230403-03042023103AR-AR

Publié sur www.chateaubourg le 13/04/23

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023**

**N°103 - 2023**

### **NUMÉROTATION DU 47 RUE DE VITRE**

#### **Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de modifier la numérotation de la rue de Vitre pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le numérotage des parcelles section 2098 A n°0241, 0240, 1542 et 1543 est fixé comme suit : 47 rue de Vitre, conformément au plan annexé au présent arrêté. Le numéro 49 est supprimé.

**ARTICLE 3 :** Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

**ARTICLE 4 :** Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 3 avril 2023  
POUR LE MAIRE,  
Hubert DESBLES, adjoint à l'urbanisme

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500689-20230403-03042023103AR-AR

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023**

**N°103 - 2023**

### **ANNEXE**

